

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 21 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 14 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. BARBESSOU, M. BENESSE, M. BERNARD, Mme BIGOT, Mme BOURGADE, M. CHRETIEN, M. CULLERIER, Mme DIAZ, Mme FERNANDEZ, Mme HARRIS, M. HEINTZ, M. MONDOU, M. REGNIER, Mme RIEU, Mme SIMON CHEYRADE.

Etaient absents : Mme CAIOLA (pouvoir à M. MONDOU), M. DUFAURE (pouvoir à Mme RIEU), Mme GASCOIN (pouvoir à Mme DIAZ), Mme SECCO (pouvoir à M. HEINTZ)

Secrétaire de séance : M. BENESSE

DELIBERATIONS

DCM 2017-12-26 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – ENVELOPPE IAT (INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE) 2017

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18 novembre 2003, du 09 décembre 2004, du 06 décembre 2007, du 08 février 2008 et du 28 novembre 2013 adoptant les dispositions du régime indemnitaire du personnel communal sur la base de l'indemnité d'administration et de technicité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **4 ABSTENTIONS** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU) et **15 voix POUR**,

FIXE le montant total de l'enveloppe affectée à l'IAT (Indemnité d'Administration et de technicité) pour le régime indemnitaire 2017 à 11 450 €.

L'attribution individuelle sera effectuée par arrêté de l'autorité territoriale.

DCM 2017-12-27 : SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION ACCA

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2^{ème} Adjoint et en charge des relations avec les associations,

Considérant l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 19 décembre 2017 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ATTRIBUE à l'association ACCA une subvention d'une somme de 600 € (six cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2017.

DCM 2017-12-28 : SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION ACTIV'ADOS

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2^{ème} Adjoint et en charge des relations avec les associations,

Considérant l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 19 décembre 2017 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ATTRIBUE à l'association ACTIV' ADOS une subvention d'une somme de 2 400 € (deux mil quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2017.

DCM 2017-12-29 : SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION AS GAMY

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2^{ème} Adjoint et en charge des relations avec les associations,

Considérant l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 19 décembre 2017 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ATTRIBUE à l'association AS GAMY une subvention d'une somme de 500 € (cinq cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2017.

DCM 2017-12-30 : SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION ENERGY SAINT MORILLON

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2^{ème} Adjoint et en charge des relations avec les associations,

Considérant l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 19 décembre 2017 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ATTRIBUE à l'association ENERGY SAINT MORILLON une subvention d'une somme de 800 € (huit cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2017.

DCM 2017-12-31 : SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION LA CAJOLERIE

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2^{ème} Adjoint et en charge des relations avec les associations,

Considérant l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 19 décembre 2017 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ATTRIBUE à l'association LA CAJOLERIE une subvention d'une somme de 300 € (trois cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2017.

DCM 2017-12-32 : SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION LES CHŒURS DE SAINT MO

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2^{ème} Adjoint et en charge des relations avec les associations,

Considérant l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 19 décembre 2017 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Mme FERNANDEZ ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ATTRIBUE à l'association LES CHŒURS DE SAINT MO une subvention d'une somme de 300 € (trois cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2017.

DCM 2017-12-33 : SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION LES ESCARGOTS DE SAINT MO

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2^{ème} Adjoint et en charge des relations avec les associations,

Considérant l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 19 décembre 2017 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ATTRIBUE à l'association LES ESCARGOTS DE SAINT MO une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2017.

DCM 2017-12-34 : SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION LES VETERANS DE SAINT MO

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2^{ème} Adjoint et en charge des relations avec les associations,

Considérant l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 19 décembre 2017 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

M. REGNIER ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ATTRIBUE à l'association LES VETERANS DE SAINT MO une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2017.

DCM 2017-12-35 : SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION RECRE'ASSO

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2^{ème} Adjoint et en charge des relations avec les associations,

Considérant l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 19 décembre 2017 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ATTRIBUE à l'association RECRE'ASSO une subvention d'une somme de 250 € (deux cent cinquante euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2017.

DCM 2017-12-36 : SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION SAINT MORILLON EN FETES

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2^{ème} Adjoint et en charge des relations avec les associations,

Considérant l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 19 décembre 2017 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ATTRIBUE à l'association SAINT MORILLON EN FETES une subvention d'une somme de 2 000 € (deux mil euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2017.

**DCM 2017-12-37 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017
A L'ASSOCIATION LES VETERANS DE SAINT MO**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2^{ème} Adjoint et en charge des relations avec les associations,

Considérant l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 19 décembre 2017 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

M. REGNIER ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ATTRIBUE à l'association LES VETERANS DE SAINT MO une subvention exceptionnelle d'une somme de 300 € (trois cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2017.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 09.